



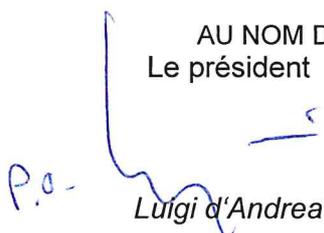
Arrêté n° : CC-3290.800-3
Date : 28.04.2023
Dicastère : Sports, Loisirs, Culture

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la motion du parti Socialiste, déposée le 25 mai 2020, intitulée « une Boudrysia sans gaspillage »,
Vu la réponse du Conseil communal du 15 mars 2021,
Vu le Règlement cantonal sur les plastiques à usage unique du 17 août 2022,
Considérant la volonté communale de réduire le nombre des déchets lors des manifestations publiques,
Sur la proposition du Conseiller communal, chef du dicastère Sports, Loisirs et Culture,

arrête

- Article premier :** Les organisateurs de manifestations publiques ayant lieu tout ou partie sur le domaine public communal ont l'interdiction d'utiliser de la vaisselle en plastique à usage unique, ceci par analogie au règlement cantonal en la matière ;
- Article 2 :** La Commune dispose d'un stock de verres réutilisables qu'elle peut mettre à disposition des organisateurs de petites manifestations, par exemple des sociétés locales. Les modalités de mise à disposition se règlent par un formulaire ad hoc ;
- Article 3 :** Les organisateurs de grandes manifestations doivent conclure, à leur frais, un contrat avec une société qui pourra leur fournir des verres réutilisables en quantité suffisante, afin de pouvoir servir, au minimum, les boissons alcoolisées dans ce type de récipients ;
- Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions contraires.
- Article 5 :** Il entre en vigueur au 1^{er} mai 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président

Luigi d'Andrea

La secrétaire

Marisa Braghini